NATURALISATIONS | PHASE COMMUNALE | PROCÉDURE

1 Collecte des documents

Afin de rédiger le Rapport d'enquête communal, nous vous remercions de bien vouloir transmettre les documents mentionnés sur la (les) fiche(s)personnelle(s) ci-jointe(s) au Secteur naturalisations.

2 Entretien

Toute personne âgée de plus de 9 ans doit se présenter à un entretien.

Le but de cette discussion est de compléter le Rapport d'enquête communal qui sera soumis à la Municipalité pour prise de position sur votre dossier.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal.

3 Test de connaissances élémentaires

Sauf en cas de dispense attribuée par le Canton, les personnes candidates à la naturalisation doivent effectuer un test pour démontrer l'acquisition de connaissances de base dans les domaines de la politique, de la géographie, de l'histoire et de la société au niveau fédéral, cantonal et communal.

Informations complémentaires au verso.

4 Instruction municipale

Votre dossier est soumis et analysé par la Municipalité.

Si cette dernière a des questions complémentaires sur l'intégration des personnes candidates à la naturalisation, elle a la possibilité de les convoquer à une audition.

5 Avis de clôture

Une fois votre dossier préavisé par la Municipalité, celui-ci est transmis au Service de la population (SPOP) à Lausanne pour vérification. Si nécessaire, l'autorité cantonale peut exiger des documents supplémentaires.

Suite à cela, le Secteur naturalisations vous fera parvenir un avis de clôture indiquant la fin de la phase communale et vous informant des modalités en cas de déménagement dans un autre canton.

6 Préavis d'octroi de bourgeoisie

Le Canton dispose d'un délai de 30 jours pour se rallier à l'instruction municipale ou donner un avis contraire.

Le préavis d'octroi de bourgeoisie favorable ou négatif vous sera ensuite notifié dans un délai de 90 jours.

3 SUITE Test de connaissances élémentaires - Informations

Ci-dessous, les informations utiles relatives au test :

- Le test de connaissances est composé de 48 questions à choix multiples tirées au sort parmi un panel de 160 questions.
- Vous avez la possibilité de vous entraîner au test depuis le module A-Vaud-Test proposé par le Canton. Le lien est accessible depuis la page web : www.ltdp.ch/natu
  Une version papier du questionnaire corrigé peut être demandée directement auprès du Greffe municipal.
- Le test de connaissances élémentaires est réalisé dans les locaux de l'administration communale. La date est mentionnée dans notre courrier.
- Vous avez 60 minutes à disposition et un minimum de 33 points sur 48 est requis pour réussir le test.
- Vous avez la possibilité de passer le test à trois reprises. Le meilleur résultat est conservé.
- Le résultat vous sera communiqué à l'issue du test.

Notes personnelles